

## **Séance publique du 12 juillet 2004**

### **Délibération n° 2004-2064**

commission principale : proximité, ressources humaines et environnement

commune (s) : Charly - Saint Genis Laval

objet : **Contrat de rivière du Garon - Aménagement de l'étang de Virieux - Participation financière aux actions 2004**

service : Délégation générale au développement urbain - Direction des politiques d'agglomération - Mission écologie urbaine

#### **Le Conseil,**

Vu le rapport du 23 juin 2004, par lequel monsieur le président expose ce qui suit :

La Communauté urbaine possède un réseau hydrographique assez développé, notamment à l'ouest. Ce réseau présente un enjeu important en termes de structuration de l'espace, de création de continuités, de cadre de vie, de patrimoine naturel, etc.

L'état de ce réseau hydrographique doit être amélioré en regard de divers aspects : lutte contre les inondations, gestion des berges, valorisation paysagère, amélioration de la qualité de l'eau, augmentation de l'accessibilité aux ruisseaux par le public, etc.

Pour toutes ces raisons, la Communauté urbaine est impliquée dans les actions et les aménagements qui vont dans le sens évident d'un intérêt communautaire et peuvent donc, à ce titre, faire l'objet d'une attribution de fonds de concours, en application de la loi n° 92-125 en date du 6 février 1992 relative à l'administration territoriale de la République.

#### **Le contrat de rivière du Garon**

Un contrat de rivière a été mis en place sur le bassin versant du Garon. Cette procédure a pour objectif de faire un état des lieux de tous les enjeux liés à l'eau, à la rivière et de mettre en œuvre un programme d'actions.

Le pilote de cette opération est le syndicat mixte d'aménagement de la vallée du Garon (SMAVG).

Après la phase d'études préalables et de montage du dossier, la mise en œuvre du programme d'actions a débuté en 2000. Les opérations portent sur l'amélioration de la qualité des eaux, l'hydraulique, l'entretien et la restauration des berges ainsi que l'animation et la communication autour du contrat.

Sur le territoire de la Communauté urbaine, deux Communes sont concernées par ce contrat de rivière : Charly et Saint Genis Laval. Celles-ci doivent donc apporter une participation financière au Syndicat mixte pour la mise en œuvre des actions prévues en 2004, à hauteur respectivement de 5 205 € et 846 €.

Ces Communes sollicitent une aide de la Communauté urbaine pour cette participation financière.

Compte tenu du caractère d'intérêt communautaire de la mise en œuvre du contrat de rivière, la Communauté urbaine souhaite attribuer un fonds de concours à ces Communes à hauteur de 80 % du montant, soit 4 164 € à la commune de Charly et 677 € à la commune de Saint Genis Laval.

## L'aménagement de l'étang de Virieux

L'étang de Virieux, situé sur le territoire de la commune de Charly à proximité du centre, est classé en zone naturelle d'intérêt écologique, floristique et faunistique (ZNIEFF).

Cet étang a été acquis par la commune de Charly avec le soutien financier de la Communauté urbaine (délibération du Conseil en date du 19 octobre 1999).

En 2003, la Commune a inauguré trois sentiers de promenade qu'elle a aménagés avec le soutien de la Communauté urbaine dans le cadre de la mise en valeur de l'espace agricole. L'un des trois sentiers longe une partie de l'étang.

Cet étang n'est plus utilisé depuis plusieurs années ; la grande sécheresse de l'été 2003 l'a complètement asséché et a permis de constater l'état avancé de son envasement.

C'est pourquoi, la Commune souhaite réaliser une opération de remise en état de l'étang et d'aménagement de ses abords, dans la continuité de l'aménagement des sentiers déjà effectué.

Aussi la Commune sollicite-t-elle le soutien de la Communauté urbaine, au taux de 80 %, pour la réalisation dans un premier temps d'une étude de définition des travaux et des aménagements à réaliser avec un double objectif paysager et écologique. Le coût de cette étude est estimé à 10 000 € HT.

Le coût des travaux nécessaires sera chiffré dans le cadre de cette étude et la Communauté urbaine sera sollicitée à nouveau à ce moment-là pour un soutien financier à déterminer.

*Circuit décisionnel* : ce projet a fait l'objet d'un avis favorable du pôle environnement le 11 mai 2004 ;

Vu ledit dossier ;

Vu la loi n° 92-125 en date du 6 février 1992 ;

Vu sa délibération en date du 19 octobre 1999 ;

Ouï l'avis de sa commission proximité, ressources humaines et environnement ;

### DELIBERE

**1° - Approuve** la participation financière de la Communauté urbaine à ces deux projets d'aménagement, sous forme d'un fonds de concours, pour un montant total de 12 841 € réparti comme suit :

- 4 164 € à la commune de Charly et 677 € à la commune de Saint Genis Laval, pour leur participation aux actions menées en 2004 par le syndicat mixte d'aménagement de la vallée du Garon (SMAVG),

- 8 000 € à la commune de Charly, pour la réalisation d'une étude de définition des travaux d'aménagement et de remise en état de l'étang de Virieux.

**2° - Les dépenses** correspondantes seront imputées sur les crédits inscrits au budget principal de la Communauté urbaine - exercice 2004 - compte 657 140 - fonction 833 - opération n° 0102.

Et ont signé les membres présents,  
pour extrait conforme,  
le président,  
pour le président,